



Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL Du 16 mai 2024

Le seize mai deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 10 mai 2024

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Cécilia FONTENEAU, Clothilde JOLIVET, Bernard SOURISSEAU, Bérengère LAMBERT

Excusés : Michel AMOSSÉ, Michael BAUDRY, Vincent DUGUÉ, Cindy PASQUEREAU, Valérie CLÉRO, Marie-Annick HERBRETEAU,

Pouvoir : M DUGUÉ V. a donné pouvoir à Mme BARON A.
Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à Mme DURAND A.
Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme LAMBERT B.

Bérengère LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Le conseil Municipal valide le compte rendu du 18 avril 2024, il est donc approuvé.

M le Maire a demandé à rajouter un sujet : CCSL – Approbation avenant à la convention Territoriale Globale (CTG)

1 DECLARATIONS DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 16 avril 2024 :

- E 344 4 rue de Bretagne 116 m²
- E 2586 4 rue de Bretagne 22 m²

Appartenant à Monsieur Valentin HACAULT et Mme Flavie HACAULT (demandé par Maître LUQUIAU à SEVREMOINE) Parcelles situées en zone Ua

Déclaration reçue en mairie le 16 avril 2024 :

- E 1637 Le Bourg 15 m²
- E 2634 Le Briançon 120 m²
- E 348 Le Bourg 11 m²

Appartenant à Monsieur Valentin HACAULT et Mme Flavie HACAULT (demandé par Maître LUQUIAU à SEVREMOINE) Parcelles situées en zone Ua et A

Déclaration reçue en mairie le 02/05/2024 :

- E 457 24 rue du Vignoble 228 m²
- E 2065 24 rue du Vignoble 253 m²

Appartenant à Monsieur et Madame COAT (demandé par Maître PENARD à VALLET) Parcelles situées en zone Ub et Av

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

2 DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR 2025

Après avoir pris connaissance des dispositions, le Conseil Municipal nomme par tirage au sort, trois personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux assises de Loire-Atlantique en 2025 :

- Monsieur Sylvain FLEURANCE né le 01/05/1969 à LE LOROUX BOTTEREAU (Loire-Atlantique) domicilié 6 rue des Fontaines 44330 LA REGRIPIERE
- Madame Mathilde CUVILLIER épouse DEROMBISE née le 17/06/1989 à LE MANS (Sarthe) domiciliée 8 bis La Porchetière 44330 LA REGRIPIERE.
- Madame Annick SECHER épouse BROSSARD née le 07/05/1944 à VALLET (Loire Atlantique) domiciliée 17 bis rue de l'école 44330 LA REGRIPIERE

3 INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE ÉGLISE POUR 2024

Considérant la circulaire ministérielle relative à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise,

Et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2024 à **200 €**

Cette indemnité sera versée à la Paroisse St Vincent des Vignes en une seule fois, et budgétisée à l'article 6282.

4 INTENTION D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

5 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

Des crédits n'ont pas été mis au compte 7391111 pour 66€. La collectivité a reçu une notification de subvention de la part de la Région pour la construction de la périscolaire pour un montant de 49 086 €.

Il convient de régulariser le budget.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- 7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	+ 66 €
-----------	--	--------

Recettes :

- 73111	Impôts	+ 66 €
---------	--------	--------

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- 2313 ECO81	Travaux construction	+ 24 086 €
--------------	----------------------	------------

- 2188 ECO81	Matériels	+ 25 000 €
--------------	-----------	------------

Recettes

- 1312	Subvention régions	+ 49 086 €
--------	--------------------	------------

6 CCSL – APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Pour rappel, l'Etat reconnaît les intercommunalités comme coordinatrices de la transition écologique et énergétique. A ce titre les groupements de communes de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET vise à atténuer l'effet climatique, à développer les énergies renouvelables et à maîtriser la consommation d'énergie. Il se compose d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Le PCAET est soumis à une procédure réglementaire à respecter.

Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial réalisé a permis d'identifier les sujets prioritaires sur lesquels agir suivant les spécificités de la Communauté de communes Sèvre et Loire. Pour enrichir ce diagnostic, une enquête en ligne a été lancée auprès des habitants. Il a été approuvé au Conseil communautaire du 9 décembre 2020.

La stratégie

La stratégie permet de définir les priorités d'actions conformément aux enjeux relevés au stade du diagnostic.

5 axes stratégiques ont été définis et approuvés au Conseil communautaire du 7 juillet 2021.

Le plan d'actions

Le plan d'actions du PCAET est le résultat d'un travail collaboratif issu des propositions des techniciens, des élus de la commission, du Bureau communautaire, des partenaires et de la population :

- 600 réponses de l'enquête en ligne auprès du grand public de septembre à novembre 2021
- 2 ateliers élus/agriculteurs/partenaires agricoles en décembre 2021 sur les enjeux agricoles
- 2 ateliers élus/partenaires divers en mars 2022 sur l'ensemble des axes

A l'issue de ce travail, il a été proposé de rajouter un axe stratégique supplémentaire relatif à la gouvernance et redénomination des objectifs stratégiques en fonction des actions retenues.

Le plan d'actions a été présenté en Conseil communautaire le 25 janvier 2023.

En synthèse, le plan d'actions finalisé s'articule autour de 6 axes stratégiques, 22 objectifs stratégiques et 47 actions :

Axe 1 – Vivre et travailler dans des bâtiments performants, écologiques et économes.

Axe 2 – Provoquer le changement en développant des mobilités de proximité et plus durables

Axe 3 - Adapter le territoire pour atténuer les effets du changement climatique

Axe 4 - Mobiliser les acteurs économiques et les consommateurs autour de la transition écologique

Axe 5 - Devenir un territoire plus autonome en énergies renouvelables et locales

Axe 6 - Faire connaître et faire vivre le PCAET

Le projet de PCAET a été transmis pour avis fin juin 2023, aux partenaires institutionnels (Mission Régionale d'Autorité Environnementales, Préfecture, Région Pays de la Loire) et suite à leurs retours une réponse globale leur a été communiquée par la CCSL en décembre 2023.

A l'issue de cette étape de recueil des avis des partenaires institutionnels, le projet de PCAET a été soumis pour avis par concertation des habitants.

La mise en œuvre des modalités de concertation du public a été organisée en ligne du 8 janvier au 9 février 2024 et les documents suivants ont été mis à disposition du public :

- Diagnostic du PCAET

- Etude de vulnérabilité du territoire face au changement climatique
- Diagnostic agricole CLIMAGRI
- L'état initial de l'environnement
- L'évaluation environnementale stratégique
- Le plan d'action
- Le rapport final global
- Un résumé non technique
- Les avis des partenaires institutionnels
- La réponse de la CCSL aux avis des partenaires institutionnels.

Lors de cette concertation publique 19 avis ont été recueillis et sont détaillés dans le rapport de la consultation, avec les réponses apportées à ces remarques par la collectivité.

Le PCAET représente une première étape importante d'état des lieux, de construction d'une stratégie et de définition d'une trajectoire pour le territoire dans sa globalité. La CCSL s'engage d'ores et déjà à aller plus loin dans les objectifs opérationnels à mettre en œuvre et les moyens à déployer dans les politiques publiques qu'elle gère et dans ses pratiques en signant un Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu la délibération n°D-20190626-038 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 relative au lancement du PCAET et à la définition des modalités de concertation sur le territoire de Sèvre et Loire.

Vu la délibération n°D-20201209-05 du Conseil communautaire du 9 décembre 2020 relative à l'état d'avancement du PCAET et à des demandes de subvention.

Vu la délibération n°D-20210707-05 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 relative à la validation de la stratégie du PCAET.

Vu la présentation du plan d'actions réalisée en séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2023,

Vu la délibération n°D-20230510-02 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relatif à l'engagement de la CCSL dans un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME.

Considérant qu'après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le projet de PCAET a été transmis pour avis fin juin 2023, aux partenaires institutionnels (Mission Régionale d'Autorité Environnementales, Préfecture, Région Pays de la Loire) et que suite à leurs retours une réponse globale leur a été communiquée par la CCSL en décembre 2023.

Considérant que les résultats de la concertation du PCAET font l'objet de réponses détaillées et que l'engagement de la Communauté de communes Sèvre et Loire dans la transition écologique va se poursuivre et se développer à travers la démarche volontariste du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME.

Considérant le rapport global du PCAET Sèvre & Loire annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial et son déploiement sur la période 2024-2030
- **ACTE** la poursuite des actions engagées, la communication et l'évaluation sur celles-ci.
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du PCAET.

7 CONDITIONS DE CESSION DES MODULAIRES

M le Maire précise les conditions de cession des modulaires. Il est possible de vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur réelle, lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes (engagement de l'acquéreur à réaliser des équipements publics, à permettre de créer des emplois sur la commune).

Il est interdit de vendre un bien inférieur à sa valeur réelle en cas de vente à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé.

Les personnes considérées comme poursuivant des fins d'intérêt privé sont :

- Une entreprise
- Une association

Par contre, une personne publique n'est pas considérée comme tel.

Après réflexion, les élus souhaitent rencontrer les personnes ayant sollicité la totalité des modulaires pour voir l'offre qui serait susceptible d'être actée.

8 ETUDE CŒUR DE BOURG – AVENANT

Suite à l'étude Cœur de bourg réalisée par le cabinet Citté Claes, un avenant doit être validé.

	Montant initial	Avenant	Montant final
Marché du 4 avril 2023	27 850 € HT		
Réunion de présentation au Conseil Municipal		550.00 € HT Citté Claes 400 € HT Amenatys	
Réunion supplémentaire		450 € HT Aménatys	
Réunion de concertation ouverte à tous		650 € HT Citté Claes	
Exposition 4 panneaux A1 à A0		- 1 500 € HT Citté Claes	
Total			28 400 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant cité ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à signer et notifier le marché

9 CCSL – APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PÉRIODE 2019 A 2023

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération D-20191218-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, en date du 18 décembre 2019 approuvant le contrat Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n°DEL-2019-0079 du conseil municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la Convention Territoriale Globale « Grandir ensemble en Sèvre et Loire » ;

Dans le cadre d'un travail partagé entre toutes les communes et la Communauté de communes Sèvre et Loire d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, les 11 communes et la Communauté de

communes se sont engagées en 2019 avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un projet politique éducatif qui permet l'évolution des territoires sur les thématiques principales autour de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

La durée d'application de la CTG est de 4 ans. Les démarches d'évaluation de la première CTG et de diagnostic pour la seconde CTG amènent la CAF, la Communauté de communes Sèvre et Loire et les 11 communes à renouveler un travail de concertation important sur le territoire. Sur cette période de transition, un avenant d'un an à la première CTG permet de clarifier les objectifs pour la future CTG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2019-2023, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

10 DIVERS

DON M ROUSSELIÈRE

Après réflexion, le don de M Rousselière servira à compléter la plaine de jeux située à côté du terrain de foot : jeux pour enfants et aménagement autour.

Une commission est créée pour déterminer ce qui peut être installé à côté du terrain multisport et du skate Park. Elle est composée de M Jean-Luc GAULTIER, M Bernard SOURISSEAU, Mme Bérengère LAMBERT, Mme Cécilia FONTENEAU, M Cédric CARETTE.

ESPACE ALAIN CLOUET

Une plaque va être installée pour expliquer l'investissement de M Alain CLOUET sur la commune.

CALENDRIER

- 22 mai : Conseil Municipal d'Enfants
- 24 mai : Accueil des nouveaux arrivants – Maisons fleuries
- 27 mai : Réunion finale cœur de bourg
- 8 juin : Forum des associations
- 8 juin : Fête de la musique
- 9 juin : Elections Européennes
- 15 juin : Fête de l'école publique
- 15 juin : Tournoi de foot 1gars/1fille
- 20 juin : Conseil Municipal
- 22 juin : Fête de l'école privée
- 3 juillet : Spectacle dans le cadre du PEDT et Conseil Municipal d'Enfants
- 4 juillet : Conseil Municipal

BASSIN ROUTE DE LA TRANCHAIS

Le bassin route de la Tranchais est réalisé et fonctionnel.

BATIMENTS

M Roger CAILLER explique que des devis sont en cours pour la réfection des murs de la cuisine du restaurant scolaire et pour la peinture intérieure d'une partie de l'école publique.

SKATE PARK

La structure sera mise en place semaine 29.

RUE DE L'OUICHE RENARD ET RUE DE LA PETITE PIECE

La voirie devrait être finalisée mi-juillet. La plantation des arbres et arbustes sera réalisée cet automne.

ECOLE CLEMENT PELLERIN

Il y a actuellement 79 élèves, les effectifs pour la rentrée 2024-2025 restent stables. Il n'y aura pas de fermeture de classe et la répartition sera maintenue à l'identique.

Cette année, l'école se trouve dans un dispositif d'évaluation. Le principe est de dégager des axes de travail pour améliorer le climat scolaire et rédiger un nouveau projet d'école.

La représentation du projet musique aura lieu le 28 juin devant les parents.

Des cours de natation auront lieu deux fois par semaines du 21 mai au 27 juin pour les élèves du CP au CM2.

Toutes les classes iront au Jardin Camifolia à Chemillé le 2 juillet où différentes animations seront proposées en fonction de l'âge des enfants.

Le projet de classe découverte prévu en mai est reporté en novembre suite à l'arrêt d'une enseignante.

La fête de l'école est prévue le samedi 15 juin avec cette année un repas en fin de journée organisé par l'APE.

L'année prochaine, la plupart des projets seront consacrés à l'embellissement de la cour ; fresque mural, végétalisation, réflexion autour des jeux de cour, réinvention du logo.

Mme Carole BERTIN est nommée directrice par intérim de l'école Clément Pellerin en remplacement de Mme Aïcha DAOUDI.

VIGNOBLE A VELO

Une réunion a eu lieu pour faire un point sur l'achat de l'alimentation et des boissons. La prochaine réunion aura lieu en juin afin de finaliser la liste des bénévoles.